

portant modification des articles 8,
51 et 69 du décret 62-45/PR-MFPT du 2
février 1962 -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n°147/PR du 16 Mai 1967, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi 59-21 du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique
- VU le Décret n° 62-45/PR-MFPT du 2 Février 1962, portant statuts particuliers des corps des Personnels des Services du Conditionnement au Port et de l'Inspection des Produits et des Poids et Mesures
- VU la lettre n°2535/MFAE du 30 décembre 1966 du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;
- SUR le rapport conjoint du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Tourisme et du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le décret n°45/PR/MFPT du 2 Février 1962, portant statuts particuliers des corps des personnels des Services du Conditionnement au Port, de l'Inspection des Produits et des Poids et Mesures est modifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Article 8.- Pour sa constitution, ce corps sera exclusivement composé des agents auxiliaires en service au Contrôle du Conditionnement et de l'Inspection des Produits à la date de promulgation du présent décret -

L I R E :

Article 8 nouveau .- Pour sa constitution initiale ce corps sera exclusivement constitué des agents auxiliaires en service au Contrôle du Conditionnement et de l'Inspection des Produits ainsi qu'au Contrôle des Prix à la date de promulgation du présent décret.

AU LIEU DE :

Article 51.-En application des dispositions de l'article 58 du Statut Général, pendant le délai qu'elles prévoient et dans les conditions fixées pour leur application par le décret 59-218 du 15 décembre 1959, susvisé, pourront être nommés dans le corps des Conducteurs du Conditionnement des Produits, les agents non fonctionnaires des administrations et établissements publics administratifs de l'Etat justifiant des conditions requises pour le recrutement de ce corps.

L I R E :

Article 51 nouveau.- Pendant un délai de deux années à compter de la date de publication du présent décret au Journal Officiel du Dahomey, pourront également être nommés dans le corps des Conducteurs du Conditionnement des Produits, les Assistants qui, régulièrement désignés pour suivre un stage de formation professionnelle d'une durée au moins égale à 9 mois, ont obtenu des résultats concluants sanctionnés par un diplôme ou certificat de fin de stage.

AU LIEU DE :

Article 69.- Pendant un délai de trois années à compter de la date de publication du présent décret au Journal Officiel de la République et nonobstant les dispositions de l'article 58, paragraphe ci-dessus, pourront être nommés Inspecteurs du Conditionnement des Produits, les candidats ressortissants du Dahomey titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Agriculture Africaine d'Alger;
- Ingénieur Horticole
- Ingénieur de l'Institut d'Agriculture de Tunis.

Pour ces mêmes candidats et pendant le même délai, des limites d'âge fixées à l'article 7 du Statut Général sont prorogées de cinq années.

Les intéressés sont tenus à l'issue de leurs études, de suivre les stages de spécialisation prévus dans le Service de Normalisation, Défense des Cultures, Instruments de Mesure à Paris

L I R E :

Article 69. - nouveau - Pendant un délai de trois années à compter de la date de publication du présent décret au Journal Officiel de la République et nonobstant les dispositions de l'article 58, paragraphe I ci-dessus, pourront être nommés Inspecteurs du Conditionnement des Produits, les candidats ressortissants du Dahomey titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Agriculture Africaine d'Alger;
- Ingénieur Horticole ;
- Ingénieur de l'Institut d'Agriculture de Tunis.

Pour ces mêmes candidats et pendant le même délai, des

Les intéressés sont tenus à l'issue de leurs études de suivre les stages de spécialisation prévus dans le service de Normalisation, Défense des Cultures, Instruments de Mesure à Paris.

Pendant ce même délai, pourront également être nommés dans le corps des Inspecteurs du Conditionnement, les Conducteurs du Conditionnement qui, régulièrement désignés pour suivre un stage de formation professionnelle d'une durée au moins égale à 9 mois, ont obtenu des résultats concluants sanctionnés par un diplôme ou certificat de fin de stage.

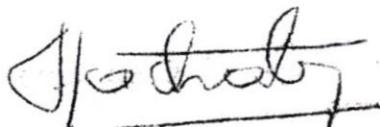
Le reste sans changement.

ARTICLE 2.- Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Tourisme et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

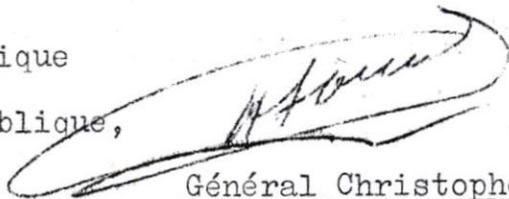
Fait à COTONOU, le 17 Octobre 1967

Par le Président de la République

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et du Tourisme;



Pascal CHABI KAO



Général Christophe SOGLO

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,



Bertin BORNA

AMPLIATIONS:

PR 4 - MFPTT-MFAEP 8 - CS 6 -
Ministères 9 - DDR 2 - DAE 4 -
Sce.Condition.4 - SGG 4 - IAA 1 -
Gde Chanc 1 - DB-DC-CF-Solde 4 -
Trésor 4 - DGAJL 2 - DFP-DP 8 -
JORD 1 -